

MYRIADE

Société à responsabilité limitée
au capital de 13 000 euros
Siège social : 3 place de l'Europe
44400 REZE

413 281 221 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 13 janvier,
A 9 heures,

Les associés de la Société MYRIADE, société à responsabilité limitée au capital de 13 000 euros, divisé en 1 100 parts de 11,8182 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 3 place de l'Europe 44400 REZE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Martial BARTHOLET,
titulaire de 540 parts sociales,

- Monsieur Nicolas MILET,
titulaire de 560 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MILET, cogérant associé.

Est également présent et invité Monsieur Julien CHARRIER.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de six mille cinq cents euros (6 500 €) par l'émission de cinq cent cinquante (550) parts sociales nouvelles de 11,8182 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de six mille cinq cents euros (6 500 €), pour le porter de treize mille euros (13 000 €) à dix-neuf mille cinq cents euros (19 500 €), par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de cinq cent cinquante (550) parts nouvelles de 11,8182 euros chacune, numérotées de 2 201 à 2 750.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les cinq cent cinquante (550) parts nouvelles de 11,8182 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Julien CHARRIER.

L'Assemblée Générale constate que les cinq cent cinquante (550) parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par Monsieur Julien CHARRIER, au moyen d'un versement en espèces de six mille cinq cents euros (6 500 €).

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de six mille cinq cents euros (6 500 €), correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque SG GRAND OUEST à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Julien CHARRIER demeurant 13 Les Bresses 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 6 500 euros par apport en numéraire et par voie de création de 550 parts nouvelles."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf mille cinq cents euros (19 500 €).

Il est divisé en mille six cent cinquante (1 650) parts sociales de 11,8182 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 560, de 1 661 à 2 200 et de 2 201 à 2 750, entièrement souscrites et libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*A Monsieur Nicolas MILET,
Cinq cent soixante parts sociales
Numérotées de 1 à 560, ci 560 Parts*

*A Monsieur Martial BARTHOLET,
Cinq cent quarante parts sociales, ci 540 Parts
Numérotées de 1 661 à 2 200*

*A Monsieur Julien CHARRIER,
Cinq cent cinquante parts sociales, ci 550 Parts
Numérotées de 2 201 à 2 750*

Total 1 650 Parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Julien CHARRIER

Né le 16 mai 1980 à NANTES (44)

De nationalité française

Demeurant : 13 Les Bresses – 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Julien CHARRIER déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et Monsieur Julien CHARRIER.

Nicolas MILET

Martial BARTHOLET

NICOLAS MILET

✓ Certified by  yousign

Martial BARTHOLET

✓ Certified by  yousign

Julien CHARRIER

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Julien CHARRIER

✓ Certified by  yousign